

COURRIEL

Repentigny, le 23 novembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant 225 du Progrès à Chertsey, compo-recycle

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité 14 novembre 2017, 2 pages
- Rapport d'inspection du 17 novembre 2017

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 14 novembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Compo Recycle
225, du Progrès
Chertsey, Québec
J0K 3K0

N/Réf. : 7530-14-01-00300-00
401642237

**Objet : Gestion des sols contaminés
RITDM – Centre de compostage**

Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 octobre 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir avisé le ministre, de la récupération des sols à la suite d'un déversement accidentel, aux conditions qui y sont prévues à savoir :
 - Les sols doivent être mis dans des contenants fermés et étanches qui doivent être placés sur une surface imperméable et à l'abri des intempéries.

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 9

Nous avons également constaté que le drain à proximité des amas de compost était colmaté et que des contenants de peinture étaient entreposés à l'extérieur du conteneur prévu à cet effet.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 24 novembre un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 9.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Sonia Chartrand au 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SC/ct



Claude Tétreault
Chef d'équipe par intérim, secteurs
industriel et municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-10-11	Heure de début : 12 h 52	Heure de fin : 13 h 59
Intervention effectuée par : Sonia Chartrand		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200169580	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-7 Programme de contrôle des lieux de compostage	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301017078	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7530-14-01-00300-00	N° de document : 401638945
But de l'intervention : M-7 / Chertsey / RITDM Programme de contrôle des lieux de compostage 2017-2018	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : 90168592
	Type de lieu : lieu de compostage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 225, RUE DU PROGRES CHERTSEY JOK 3K0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,119003237700;-73,937876647300

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie			26885236	90168592

4 Condition météo

Description : soleil	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mickaël Lafortune	directeur	450:882-9186

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Mickaël Lafortune			

6 Plainte

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 15	Nombre de photos intégrées au rapport : 15
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon, Power Shot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7530-14-01-00300-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

8	Grille d'intervention annexée	<input type="checkbox"/>	SO
---	-------------------------------	--------------------------	----

Numéro	Titre
1	Grille de contrôle M-7

9	Autre pièce annexée au rapport	- +	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
---	--------------------------------	-----	-------------------------------------	----

10	Équipement utilisé	- +	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
----	--------------------	-----	-------------------------------------	----

11	Échantillon	- +	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
----	-------------	-----	-------------------------------------	----

12	Mise en contexte		<input type="checkbox"/>	SO
----	------------------	--	--------------------------	----

Le 16 octobre 2006, un certificat d'autorisation a été émis à la RITDM (Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie) pour l'exploitation d'une usine de récupération et de compostage de matières résiduelles. Cette usine de compostage dessert quelques municipalités de la MRC de la Matawinie. La capacité de l'usine de compostage est de 22 700 t.m/an.

Centre de compostage

Description du procédé de compostage :

- Un (1) poste de pesée (balance à long plateau);
- Une (1) aire de réception des intrants à l'intérieur du bâtiment;
- Un (1) poste de triage alimenté par un convoyeur (tri manuel – putrescible, matière récupérable (papier, carton, plastiques, verre));
- Un (1) broyeur à marteau
- Un (1) convoyeur magnétique (servant à retirer les matériaux métalliques);
- Deux (2) tunnels-réacteurs (temps de séjour = 7 jours), les tunnels sont munis de pistons hydrauliques afin de faire progresser la matière organique vers la sortie des tunnels;
- Un (1) « démotteur »;
- Un (1) tamis cylindrique;
- Une (1) aire étanche d'entreposage du compost pour finaliser la maturation du compost. Cette aire est munie d'un regard de captage des lixiviats.

L'usine de compostage et de recyclage a été mise en fonction le 7 décembre 1989. Le compost produit était non affiné, contenant des quantités appréciables de corps étrangers (plastique, verre etc.), dû à l'inefficacité des opérations de tri avant de procéder aux opérations de compostage. Le compost non affiné a été remblayé sur le terrain de la RITDM identifié actuellement remblai « est » et remblai ouest. Un avis d'infraction a été émis le 16 juin 1992 et l'usine a cessé ses activités le 29 juin 1992. Afin de reprendre ses activités de compostage, la RITDM a effectué une demande de modification de certificat d'autorisation concernant l'agrandissement de l'aire de réception, la modification et l'agrandissement de la salle de tri ainsi que l'ajout d'un dépoussiéreur. La modification du certificat d'autorisation a été délivrée le 5 novembre 1992 et après que les modifications ont été effectuées, l'usine de compostage fut remise en opération. Un nouveau certificat d'autorisation a été délivré le 16 octobre 2006 concernant l'aménagement d'une nouvelle aire de réception des matières putrescibles et une nouvelle salle de tri. Bien que le RITDM soit le propriétaire de l'usine de compostage, l'entreprise Compo Recycle est devenue le gestionnaire de l'usine en 1997. Cette entreprise en collaboration avec la MRC de la Matawinie a implanté la collecte sélective à trois (3) voies (matières résiduelles, matières récupérables (papier, carton, etc.) et matières putrescibles compostables (bac brun). Actuellement, l'usine de compostage reçoit les matières putrescibles (collecte de la 3^{ème} voie) des municipalités de Chertsey, Saint-Donat, Rawdon, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Sainte-Marguerite, Sainte-Adèle (écocentre) et de certains commerces.

Bien que les intrants soient constitués de matières putrescibles, il y a toujours présence de matières non compostables qualifiées de 'rejets'. Les rejets sont acheminés au lieu d'enfouissement technique de Terrebonne. Voir la grille de contrôle des lieux de compostage en annexe pour les volumes de rejets par rapport aux volumes des intrants.

Remblais de compost non affiné :

En ce qui concerne les remblais de compost non affiné, un programme de suivi environnemental des eaux souterraines a été implanté en accord avec le MDDELCC en 1995, afin d'établir la caractérisation de la qualité des eaux souterraines ainsi que l'impact des remblais sur la qualité des eaux souterraines. La mise en place de puits d'observation des eaux souterraines a été effectuée de 1998 à 2009 et l'ajout de nouveaux puits d'observation en périphérie des lieux a permis de densifier la surveillance de l'évolution de la contamination des eaux souterraines. Un nouveau programme de suivi environnemental a été soumis au MDDELCC en 2008-2009 lequel a été accepté afin d'alléger les fréquences des campagnes d'échantillonnages. Actuellement le programme de suivi environnemental consiste à échantillonner dix (10) puits d'observation des eaux souterraines (PO-1, PO-2, PO-3B, PO-3C, PO-4, PO-5A, PO-6, PO-7, PO-8, PO-9), dont l'analyse porte sur les paramètres suivants : Alcalinité, azote ammoniacal, azote total Kjeldahl, DBO₅, DCO, fer dissous, Nitrates-Nitrites, carbone organique dissous, carbone organique total, conductivité, oxygène dissous, méthane.

La dernière campagne d'échantillonnage a été réalisée en 2014, une correspondance a été envoyée au maire de Chertsey afin de déterminer les actions qui seront entreprises prochainement. Il est à noter que le programme de suivi environnemental relève de la RITDM.

Centre de tri et de recyclage

Une section du bâtiment est réservée aux opérations de tri de récupération de matières recyclables issues de la cueillette sélective de matières recyclables domestiques et commerciales hétérogènes (mélangées). Le centre de tri est constitué d'une aire de réception à l'intérieur du bâtiment, d'une table de tri alimentée par un convoyeur et d'une presse pour la mise en ballots. Les rejets de tri sont acheminés au lieu d'enfouissement technique de Terrebonne. Actuellement, seul le carton est trié, les autres matières sont envoyées directement vers d'autres entreprises où elles seront triées.

Les matières recyclables proviennent de la cueillette sélective des municipalités de Chertsey, Saint-Donat, Rawdon, Estérel, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Mercie, Saint-Guillaume, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de commerces. Les matières récupérées sont constituées de verre, papier, carton. Le métal 'volumineux' est récupéré via l'Écocentre.

Selon le rapport annuel, 2 466 tonnes métriques de matières recyclables ont été reçues au centre de tri et de récupération en 2012. Les rejets destinés à l'enfouissement ont été évalués à 238 tonnes métriques.

Écocentre

Sur les lieux on retrouve un Écocentre géré par Compo Recycle. Un employé de Compo recycle s'occupe de la gestion des RDD. Les frais de disposition sont par contre défrayés par la MRC Matawinie. Il est à noter que l'Écocentre n'a fait l'objet d'aucune autorisation de la part du MDDELCC, compte tenu que les matières résiduelles récupérables sont triées à la source. L'Écocentre est muni d'un quai de déchargement comportant six (6) conteneurs réservés à la récupération du métal, bois, plastique, débris de démolition mixtes et du bardeau d'asphalte. Des remorques d'entreposage sont aussi réservées à la récupération de matériel électronique, meubles, électroménagers contenant des halocarbures et matelas. En ce qui concerne la récupération des RDD, ceux-ci sont entreposés dans un conteneur dédié à cette fin muni d'un bac de rétention. Cette activité ne fait l'objet d'aucune autorisation.

Les débris de démolition sont acheminés au centre de tri de matériaux secs de GIMSL (Gestion intégrée de Matériaux Secs Lanaudière) à Saint-Félix-de-Valois.

À mon arrivée sur les lieux, je rencontre le directeur de compo-recycle et lui explique les motifs de ma présence.

Centre de compostage :

Lors de cette inspection, je constate que les opérations de compostage s'effectuent en conformité aux dispositions du certificat d'autorisation. Les constats effectués sont présentés dans la Grille de contrôle des lieux de compostage annexée à ce rapport.

Centre de tri et de recyclage :

Il n'y a plus de tri à la source des bacs de recyclage. Seul le carton est trié et mis en ballot pour être vendu séparément.

Les gros rebuts tels que les électroménagers sont envoyés vers des entreprises de recyclage.

Les pneus usagés sont recueillis par Recyc Québec.

Environ 450 m³ de résidus de brique et de béton étaient entreposés sur le site.

RDD :

Les résidus domestiques dangereux sont entreposés à l'intérieur du conteneur d'entreposage dédié à cette fin. Un inventaire est affiché à l'entrée du conteneur. Les contenants de matières dangereuses sont dûment identifiés. Suite à un incident survenu sur un de leurs équipements, 17 chaudières de 20 litres contenant des sols contaminés au liquide refroidissant (prestone) étaient entreposées à l'extérieur, directement sur le sol, sans couvercle. Aucun signe de contamination n'était visible sur le sol.

Les résidus électroniques étaient entiers, leur entreposage ne relève donc pas du MDDELCC, mais de ARPE-Québec (association pour le recyclage des produits électroniques). Environ 60 m³ de produits électroniques usagés étaient entreposés sur le site. La moitié était entreposée directement sur le sol et l'autre dans un conteneur grillagé, tous deux exposés aux intempéries.

J'ai vérifié auprès de l'équipe d'urgence environnement, aucun signalement du déversement de liquide refroidissant (prestone) n'a été reçu de la part de compo-recycle.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

J'ai contacté Robert Comptois de ARPE-Québec. Cette association s'occupe de la gestion ainsi que du respect des normes d'entreposage des produits électroniques usagés. Une copie de mon rapport d'inspection lui sera envoyée.

15 Conclusion

Quant aux observations effectuées, l'exploitant respecte le certificat d'autorisation du 16 octobre 2006 pour l'exploitation d'une usine de récupération et de compostage de matières résiduelles

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement au règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés :

Ne pas avoir avisé le ministre, de la récupération des sols à la suite d'un déversement accidentel, aux conditions qui y sont prévues, à savoir :

- Les sols doivent être mis dans des contenants fermés et étanches qui doivent être placés sur une surface imperméable et à l'abri des intempéries;

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, (article 9 (68.5 al.2 (1)), catégorie B : 5 000 \$)

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

1	Manquement : Ne pas avoir avisé le ministre, de la récupération des sols à la suite d'un déversement accidentel, aux conditions qui y sont prévues, à savoir : - Les sols doivent être mis dans des contenants fermés et étanches qui doivent être placés sur une surface imperméable et à l'abri des intempéries;	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 9	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication : Le site est situé dans un milieu boisé, à l'écart de la population. Seul deux résidences se retrouvent à environ 400 mètres du site.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	
	Les conséquences sont : Complètement réversibles	
Explication : Envoyer les sols contaminés vers un destinataire autorisé viendrait régler la situation		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)		
Explication : Les contenants de sols contaminés sont entreposés sur une dalle de béton		

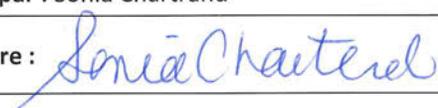
16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

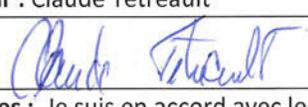
17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 9 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Rédigé par : Sonia Chartrand	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2017-11-10

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Claude Tétreault	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017-11-14

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations émises

Identification

Date de l'inspection : 2017-10-11	
Inspecteur : Sonia Chartrand	N° du rapport d'inspection : 401638945
Nom du lieu : Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie	N° du lieu : 90168592

Points de vérification avant l'inspection

Noter les renseignements pouvant être utile pour la réalisation de l'inspection tels que la nature des intrants et les volumes d'entreposage autorisés (intrants, compost, compost mature) selon le certificat d'autorisation.

Les dispositions des différentes autorisations émises concernant le centre de compostage sont présentées à la section #2 (Mise en contexte) du rapport d'inspection.

Éléments pertinents à vérifier du programme de contrôle du CA

Éléments	Conformité				Commentaire (insérer un N°)
	OUI	NON	SO	NV	
<input checked="" type="checkbox"/> Tenue de registre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1
<input checked="" type="checkbox"/> Respect du suivi de l'échantillonnage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2
<input checked="" type="checkbox"/> Conditions des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
<input checked="" type="checkbox"/> Étanchéité des infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4
<input checked="" type="checkbox"/> Odeurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi eau souterraine (piézomètre)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6
<input checked="" type="checkbox"/> Rapport annuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7
<input checked="" type="checkbox"/> Volumes d'entreposage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8
<input type="checkbox"/> Autre (spécifiez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

SO = sans objet (ne s'applique pas); NV = non vérifié

Estimation des volumes entreposés ou valorisés et destination (usage)

Type de matières	Volume estimé (m³)	Préciser la destination	Commentaire (insérer un N°)
<input checked="" type="checkbox"/> Compost mature	3 954	Vente aux citoyens, paysagistes et municipalités.	9
<input checked="" type="checkbox"/> Compost en maturation	629,2		10
<input type="checkbox"/> Déchets (résidus de tri ou tamisage)			
<input checked="" type="checkbox"/> Amas de feuilles mortes	1 064,2	Procédé de compostage.	11
<input type="checkbox"/>			

Commentaires

N°	Commentaires (en lien avec les volumes et les éléments à vérifier, etc.)
1	Le registre d'exploitation (disponible sur place) contient les informations suivantes : Le nom du transporteur, la nature des matières transportées et leur provenance, la quantité en poids (t.m.) des matières reçues, la date de collecte des matières.
2	<p>Compost : Le programme d'échantillonnage consiste à échantillonner le compost produit une (1) fois par année. Les paramètres analytiques sont ceux prévus aux normes BNQ, CAN/BNQ 0413-200/2005. Cette fréquence est respectée. Selon les résultats d'analyses présentés dans le rapport annuel 2016, le compost analysé est de catégorie « A et B ».</p> <p>Eaux souterraines : Tel qu'indiqué à la section #2 (Mise en contexte) du rapport d'inspection, un programme de suivi environnemental des eaux souterraines a été mis en place en 1995, à la suite du remblai de compost non affiné sur le terrain. Au fil du temps, la fréquence des campagnes d'échantillonnage a été réduite. La dernière campagne d'échantillonnage a été réalisée en 2014. En considérant la banque de données analytique actuellement disponible sur la qualité des eaux souterraines et selon les résultats d'analyses de 2014, l'exploitant aurait la possibilité d'alléger le programme de suivi environnemental. Cette information a d'ailleurs été transmise au maire de Chertsey. Pour la description des paramètres analysés ainsi que la nomenclature des puits d'observation analysés, voir la section #2 (Mise en contexte) du rapport d'inspection.</p>
3	Afin d'assurer le maintien des opérations de compostage, les équipements relatifs au procédé de compostage (table de tri, tunnels-réacteurs, convoyeurs, tamis rotatif, etc.) sont maintenus en bon état de fonctionnement.

4	L'aire de réception des intrants est localisée à l'intérieur du bâtiment (étanche) ainsi que les tunnels-réacteurs. Le compost en phase de maturation est entreposé à l'extérieur sur une aire asphaltée étanche tel que prévu aux dispositions du certificat d'autorisation. Lors de l'inspection, le drain était colmaté ce qui entraînait l'accumulation d'eau sur l'aire de maturation. L'eau était localisée sur l'aire asphaltée et ne se rejetait pas dans le réseau hydrographique. L'exploitant a régularisé la situation en débloquent le drain. Un bloc de béton sera mis en place afin d'éviter que la situation ne se reproduise.
5	Il n'y a pas de problématique d'odeurs compte tenu que le centre de compostage est localisé dans un milieu boisé. Seul deux résidences se trouvent à moins de 500 m du lieu.
6	Voir N° #2.
7	Un rapport annuel est produit à chaque année et transmis au MDDELCC. Ce rapport contient l'ensemble des données relatives aux opérations de compostage (Provenance des intrants, quantités des intrants par provenance, quantité des rejets, résultats d'analyses du compost incluant les certificats d'analyses). En ce qui concerne les résultats d'analyses des campagnes d'échantillonnages des eaux souterraines, ces derniers font l'objet d'un rapport indépendant, lequel est transmis au MDDELCC.
8	Voir ci-haut la section « Estimation des volumes entreposés ou valorisés et destination ».
9 10 11	Le compost mature est entreposé sur une partie du terrain localisée à l'est du bâtiment (voir croquis en annexe). J'évalue le volume de l'amas de compost mature en mesurant la longueur et la largeur de l'amas. Je détermine la hauteur de l'amas à l'aide d'un clinomètre et d'un télémètre (voir « Tableau d'évaluation de la hauteur et du volume des amas » en annexe à ce rapport). Par la suite j'évalue le volume théorique soit la largeur x longueur x hauteur. En considérant que la forme de l'amas n'est pas parfaitement cubique mais plutôt de forme conique ou parabolique, j'évalue le volume réel au 2/3 du volume théorique. Les mesures effectuées pour déterminer la hauteur soit la distance de mesure et l'angle de mesure sont indiquées dans le Tableau d'évaluation de la hauteur et du volume des amas » en annexe à ce rapport. La même méthode de calcul des volumes est appliquée aux amas de compost en phase de maturation. Il est à noter que les amas de compost en phase de maturation sont entreposés sur l'aire d'entreposage étanche localisée au nord-ouest du bâtiment.

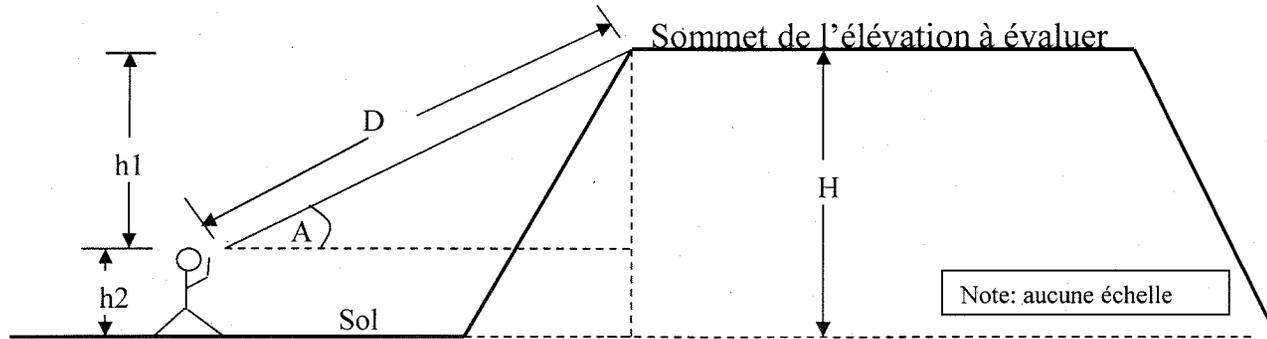
TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA HAUTEUR ET DU VOLUME DES AMAS

	Distance D (m)	Angle A (degré)	Hauteur de la prise de mesure h2 (m)	Hauteur de l'amas calculée H (m)	Longueur des amas (m)	Largeur des amas (m)	Volume des amas calculé (m3)	Volume des amas estimé* (m3)	Points GPS
Amas no.1	12,00	12,0	1,7	4,19	15,0	15,0	943,9	629,2	
Amas no.2	12,00	13,0	1,7	4,40	15,0	15,0	989,9	659,9	compost A
Amas no.3	12,00	13,0	1,7	4,40	15,0	15,0	989,9	659,9	Compost A
Amas no.4	12,00	13,0	1,7	4,40	15,0	15,0	989,9	659,9	Compost B X 5
Amas no.5				0,00					

2608.90

* Le volume des amas estimé représente les deux tiers du volume des amas calculé.

Calcul de la hauteur de l'amas:



D: Distance mesurée du sommet de l'élévation à évaluer (en mètres), avec l'appareil de mesure télémétrique (de type Laser Vu)

A: Angle (en degrés) mesuré avec le clinomètre

h1: $D \times \sin(A)$

h2: Hauteur de la prise des mesures (en mètres)

H: Hauteur de l'élévation à vérifier, par rapport au sol environnant

Calcul de l'élévation à évaluer:

$$H = h2 + (D \times \sin(A))$$

Exemple de calcul:

Posons:

D = 32 mètres

A = 4 degrés

h2 = 1,6 m

Alors la hauteur de l'élévation à évaluer, sera de:

$$\begin{aligned} H &= 1,6 + (32 \times \sin(4)) \\ &= 3,83 \text{ mètres} \end{aligned}$$



Photo 13. Entreposage du compost mature



Photo 14. Entreposage du compost mature



Photo 15. Entreposage du compost mature



Photo 10. Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'intérieur d'un conteneur.



Photo 11. Entreposage de résidus électroniques



Photo 12. Entreposage du compost mature



Photo 7. Résidus de briques et de béton



Photo 8. Résidus électroniques



Photo 4. Sols contaminés mis en contenant



Photo 5. Matières résiduelles issues de la collecte des bacs bruns



Photo 6. Entreposage des gros rebuts



Photo 1. Aire de déchargement des matières résiduelles



Photo 2. Zoom des matières résiduelles de la photo 1

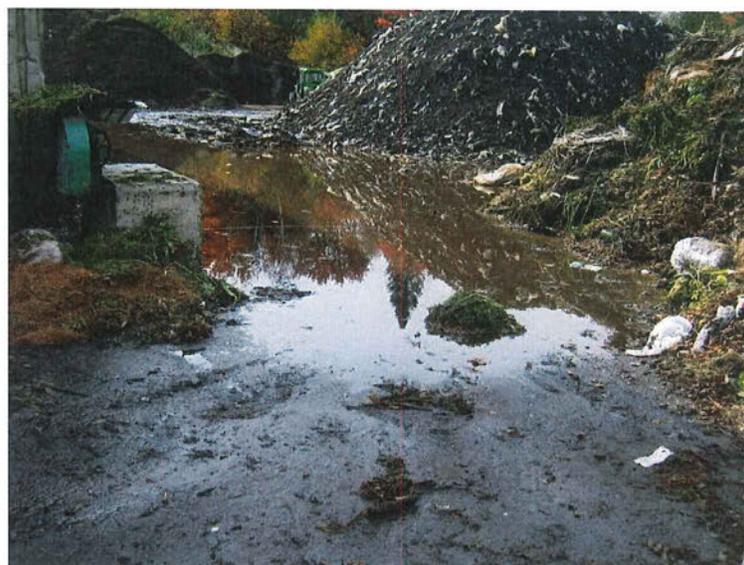


Photo 3. Le drain qui dessert les plates-formes d'entreposage extérieures était colmaté lors de l'inspection.